

Maître d'ouvrage

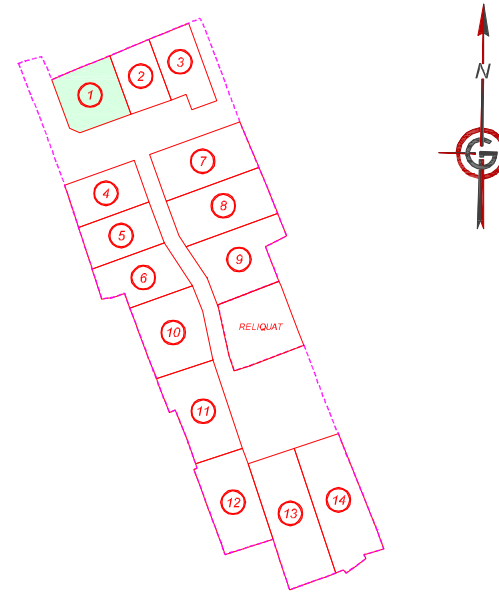


www.gpm-immobilier.com

32, avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS-sur-MER

05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

Situation parcellaire



Légende

- Périmètre du lotissement
- Parcelle
- Application cadastrale
- Mur
- Bâtiment
- Clôture légère
- Bordure T2 vue 0.14 m
- Dévers projet chaussée
- Bordure structurante PVC
- Bordure CR2 vue 0.00 m
- Caniveau pavés type CC2
- Sens de circulation
- Pelouse
- Massif arbustif
- Chemin piéton calcaire stabilisé ou similaire
- Enrobé
- Béton désactivé
- Résine sur enrobé
- Stationnements pavés drainants à joints enherbés
- Sortie de véhicule interdite
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
- Angle bâti obligatoire sur au minimum 3 m de longueur dans les deux directions
- Ligne de recul obligatoire à 6m de la construction principale
- Arbre à conserver sauf pour des raisons d'état sanitaire ou de projet bâti. En cas de nécessité d'abattage, la plantation d'un arbre est exigée.
- Noyer à préserver impérativement + diamètre de protection au sol
- Arbre



Coffret Electricité
Recolement 14/10/2022
 Coffret
Altitude coffret voirie finie



Sortie pour compteur AEP
Eau potable



Boîte de branchement FT
Recolement 08/09/22
Télécom



Boîte de branchement EU
Recolement 08/09/22
Eaux usées



Candélabre projeté



Borne implantée
11/05/2022 - 20/10/2022



Clôture modèle A, B, C



Clôture modèle D, E, F, G
Obligatoire sur au moins 3 m depuis le fond de parcelle



Hauteur identique à la clôture sur rue, sur au moins 2 m



Altitude voirie finie



CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE LA JARRIE

"La Chêneraie"

PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE DEFINITIF

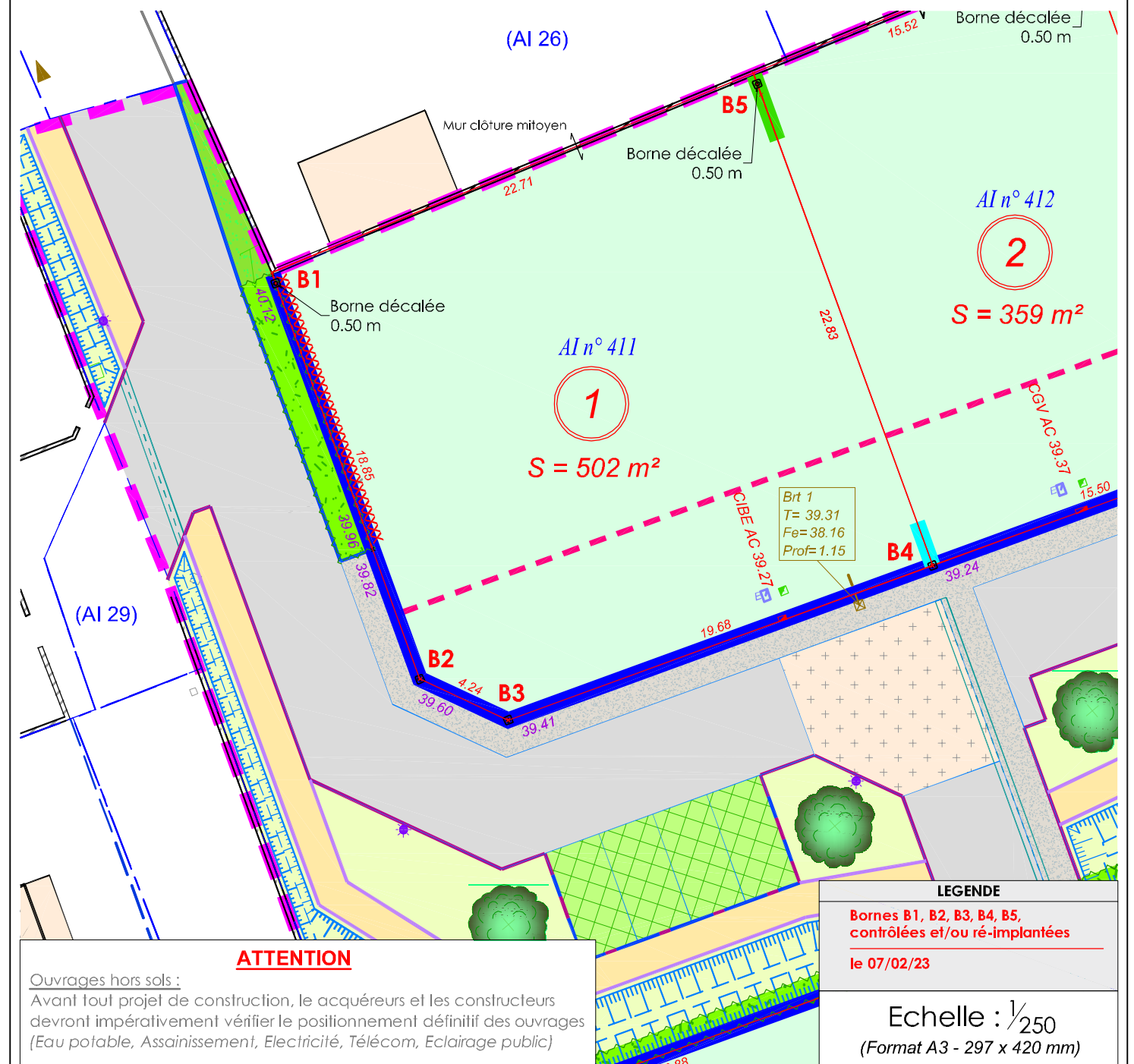
LOT 1

Section AI n° 411 - Surface : 502 m²

Permis d'Aménager délivré le 28/09/21, arrêté n° PA 17 194 21 001

modifié le 29/04/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M01

modifié le 27/09/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M02



ATTENTION
Ouvrages hors sols :
Avant tout projet de construction, le acquéreurs et les constructeurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (Eau potable, Assainissement, Electricité, Télécom, Eclairage public)

LEGENDE
Bornes B1, B2, B3, B4, B5, contrôlées et/ou ré-implantées le 07/02/23

Echelle : 1/250
(Format A3 - 297 x 420 mm)